

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2013

OBJET :

**Ouverture régulière le dimanche
au public sollicitée par
le magasin FABIO LUCCI**

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°3

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier du 22 août 2013, les services de la Préfecture de Meurthe et Moselle ont sollicité l'avis de la ville d'Essey-lès-Nancy au sujet d'une demande de dérogation au repos dominical (article L. 3132-20 et suivants du Code du Travail), formulée par le magasin FABIO LUCCI sis 13 rue des Tarbes à Essey lès Nancy.

Conformément aux dispositions dudit code, l'enseigne FABIO LUCCI motive sa requête en indiquant qu'une activité dominicale permettrait le maintien des effectifs actuels (6 personnes) grâce à une augmentation estimée à 20 % du chiffre d'affaires actuel.

Après avis favorable du comité d'entreprise, l'employeur propose des mesures compensatoires en contrepartie du travail effectué le dimanche :

- deux jours de repos hebdomadaires permettant un lissage des 35h sur la semaine et rémunération majorée de 100% et d'une majoration exceptionnelle de 200 % sur deux dimanches travaillés en décembre 2013.

D'autres engagements sont également proposés :

- priorité à tout salarié travaillant le dimanche à reprendre un emploi de sa catégorie ne comportant pas de travail le dimanche,

- à développer une politique d'embauche qui s'inscrit dans la durée, ce qui contribue à réduire la précarité. Le CDI sera donc le contrat de travail privilégié,
- à offrir en fonction des postes disponibles, une priorité d'embauche à temps complet aux personnes employées à temps partiel.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation, le conseil municipal doit émettre un avis (article R 3132 .16 du Code du Travail).

PROPOSITION

Conformément aux prescriptions de l'article cité ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au Code du Travail, formulée par le magasin FABIO LUCCI.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (11 votes favorables, 3 abstentions et 8 oppositions, M. VOGIN ne prenant pas part au vote), rend un avis favorable à la proposition ci-dessus sous réserve que la préfecture lui adresse tous les six mois un suivi des engagements du magasin FABIO LUCCI.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 25 septembre 2013.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN